



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public – Note de présentation du projet de texte

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII

Contexte et objectifs du projet de texte :

Objet.

Le projet d'arrêté prévoit d'abroger et de remplacer l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII afin d'introduire les changements suivants :

► l'écartement entre chaque dent, d'un bord interne de dent à l'autre, ne doit pas être inférieur à 9 centimètres. Une tolérance de 10 % dans l'écartement entre chaque dent, d'un bord interne de dent à l'autre, est désormais autorisée.

► la possibilité est désormais ouverte au préfet de région d'autoriser les navires qui ne détiennent à bord qu'une seule drague à utiliser une drague d'une largeur maximale de quatre mètres, qui ne peut comporter plus de quarante dents. Cette possibilité est sans préjudice de la réglementation relative à la sécurité des navires.

La largeur maximale autorisée de la drague reste, en dehors de ce dernier cas de figure, de deux mètres et la drague ne peut comporter plus de vingt dents.

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII restent inchangées.

Dates et lieux de la consultation :

La consultation est ouverte du 06/08/2014 au 27/08/2014 sur le site suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations à l'adresse suivante :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés,
92 055 LA DEFENSE